COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2019 :

Le vendredi huit novembre deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, place Jean de Bonnefon, sous la présidence de François DANEMANS, maire en exercice.

Présents : François DANEMANS, Raymond DELCAMP, Jean-Marc LABORIE, André ROBERT, Robert MALBOS, Sylvain DELRIEU, Philippe PUECH, François LISSAC, André MOLENAT, Antoine PUECH, Aurélien PIGANIOL, Jérémy VAISSIERE, Joseph LABRUNIE, Edouard de BONNAFOS, Jean-Louis AYMAR, Josette MERCADIER, Perrine BAYET, Benoît ESPEYSSE, Colette LABRUNIE.

Représentés : Carole PUECH par Benoît ESPEYSSE,

Excusé : Philippe CHABUT

Secrétaire : Aurélien PIGANIOL

Approbation de la séance du 20 septembre 2019: Après en avoir pris connaissance, le compte-rendu de la séance est approuvé.

Point 1 : Restauration église

- **Ouverture des plis**

L'ouverture des plis s'est déroulée lundi 4 novembre dans la salle de la mairie de Mourjou. Des offres on été fournies pour 8 lots, et aucune offre pour les lots serrurerie et électricité.

- **Fondation du Patrimoine**

Raymond DELCAMP fait part de sa rencontre avec Edouard et Odile de Bonnafos, délégués départementaux de la Fondation du Patrimoine, et Josette BONNET, Présidente de l'association Calvinet-Patrimoine qui portera le dossier de la souscription pour la restauration de l'église. Un dossier sera constitué par la commune à la Fondation du Patrimoine.

- **Compteurs électriques**

Une demande sera formulée auprès d'EDF pour la mise en place de 2 compteurs d'électricité (un à l'église, un au Presbytère).

RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT MEDARD DE MOURJOU

demande de subvention régionale - *délibération n°2019-76*

Considérant :

- l'intérêt historique et patrimonial de l'église (une des chapelles, celle de saint Médard, date de 1505)
- l'étude approfondie du CAUE et de l'architecte du patrimoine Pierre-Jean TRABON, la collaboration de la Fondation du Patrimoine, et la longue réflexion pour la réussite de la mise en valeur de cet édifice riche en histoire,

Après en avoir adopté le projet établi par l'architecte du patrimoine Pierre-Jean TRABON pour un montant de travaux de 226 240,00 € HT, le conseil municipal

1/APPROUVE le plan prévisionnel suivant :

- DETR 2019	56 207.00€
- Conseil départemental (Fonds Cantal Solidaire 2018)	10 000.00€
- Conseil régional	45 248.00€
- emprunt	70 000.00€
- fonds propres	44 785,00€
TOTAL euros H.T.	**226 240,00 € HT**

2/ SOLLICITE, Monsieur le Président du Conseil Régional, pour l'obtention d'une subvention régionale

3/ AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

RD PP J.L. DS MA OR MR JMC AP JV

F.L. JM BE PB CL

Point 2 : Tracé du chemin de Jalenques

- **Mission CIT (Cantal Ingénierie et Territoires)** - *délibération n°2019-69*

Monsieur le Maire présente la proposition de Cantal Ingénierie et Territoires de mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle voie communale du chemin de Jalenques :
Une phase de conception du projet : APS (Avant Projet Sommaire) et DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), et la phase Travaux (direction de l'exécution et assistance aux opérations de réception),

Montant de la prestation	HT :	15 033,40€
	TVA	3 006,68€
	TTC	18 040,08€

Après en avoir pris connaissance et délibéré,

Le conseil municipal accepte cette prestation et charge Monsieur le Maire de signer la convention correspondante avec Cantal Ingénierie et Territoires

- **levé topographique** *délibération n°2019-70*

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à une consultation pour la réalisation du levé topographique de l'emprise du projet de voie communale de Jalenques ainsi que la fourniture des documents d'arpentage à la réalisation des travaux. Le cahier des charges et la consultation seront réalisés par CIT.

Point 3 : Titres et valeurs mobilières légués par Madame Angèle OUILLADE - *délibération n° 72*

Monsieur le Maire rappelle que par testament olographe déposé à l'étude notariale DUMONT BOYER RIVIERE-LAVERGNE, madame Angèle OUILLADE a institué la commune de CALVINET légataire à titre particulier de titres et valeurs mobilières.
Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur l'utilisation de ces titres et valeurs.
Après délibération, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de ces titres et valeurs.

Point 4 : Emploi secrétariat de mairie

Création d'un emploi de contractuel, attaché territorial, à durée déterminée de 16/35ème, affecté au secrétariat de mairie *délibération n°2019-73*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que sur la période de vacance d'emploi du 1er décembre 2019 au 19 janvier 2020 et sur la période de prise de fonction de la nouvelle secrétaire de mairie à compter du 20 janvier 2020 et jusqu'au 30 mai 2020, il est indispensable de créer un emploi de contractuel attaché territorial sur une durée de 6 mois

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi d'attaché territorial, en contrat à durée déterminée, affecté au secrétariat de mairie, à compter du 1er décembre 2019

RD PP J.L. DS MH AT MR JMC AP JV
FH JM PB CV

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 16 heures par semaine.
- Décide que la rémunération correspondra à l'indice brut 816, majoré 669 au prorata du temps de travail effectué.
Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2019 :

- ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64.

Création d'un emploi de fonctionnaire, adjoint administratif principal de 1ère classe, 35 heures, à compter du 20 janvier 2020, affecté au secrétariat de mairie *délibération n°2019-77*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le départ en retraite de madame Marie-Andrée Marre, secrétaire de mairie, il est indispensable de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet,

Après en avoir délibéré et sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, affecté au secrétariat de mairie, à compter du 20 janvier 2020

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine.
- Décide que la rémunération correspondra à l'indice brut 430, majoré 380 au prorata du temps de travail effectué.
Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 20 janvier 2020 :

- ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 8

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64.

Création d'un emploi de non titulaire, en contrat à durée déterminée de 6,5 heures, d'Adjoint technique territorial, affecté à l'entretien des bâtiments communaux *délibération n°2019-78*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des services, il est indispensable de créer un emploi à temps incomplet à raison de 6,5 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi de non titulaire, en contrat à durée déterminée, d'adjoint technique territorial, affecté à l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 1er janvier 2020

RD PP J.L. DS MH RA MR JMC AP SV
FH JM BE PB CL JF

- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 6,5 heures/semaine.
- décide que la rémunération correspondra à l'indice de l'échelle C1, 5ème échelon : brut 354, majoré 330 au prorata du temps de travail effectué.
Le tableau des emplois en contrat de droit public est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2020:

- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 64.

Point 5 : Vente de deux pavillons HLM

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Cantal Habitat (Office Public de l'Habitat du Cantal) informant la commune de Puycapel qu'avant d'inscrire les logements HLM concernés de Calvinet, soit deux pavillons locatifs mitoyens sis 12 et 13 lotissement Le Puech, dans la liste des logements susceptibles d'être proposés à la vente, la loi ELAN prévoit que la commune concernée doit, dans les deux mois qui suivent sa saisine, se prononcer sur les propositions d'inscription à la vente.
Ainsi Monsieur le Maire invite le conseil municipal à lui faire connaître sa décision.
Après discussion, l'assemblée donne son accord pour la mise en vente des pavillons, et s'il y a vente, le conseil municipal percevra le prix du foncier.

Point 6 : Auberge de Mourjou – travaux appartement

Raymond Delcamp procède à une mise au point sur le départ des aubergistes, et précise qu'aucune liste de matériel ou mobilier n'a été remise en mairie pour proposition d'achat par la commune.
Ensuite il présente les devis reçus pour les travaux de peinture de l'appartement (cuisine, salon, salle de bains-VC, chambre 1 et 2 et cage d'escalier).
Après examen des devis, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Thibault WENNAGEL, plâtrier-peintre à Cassaniouze, d'un montant de 6 199,82€ HT.
Les métrés concernés par les travaux seront repris.

Point 7 : Engagement de la collectivité dans une démarche de mise en place ou de mise en conformité de l'ensemble des périmètres de protection des points de prélèvements utilisés pour l'alimentation publique en eau potable – Captages Faisan, Puy Capel, Vialle Monsigne 1 à 5 - demande de DUP *délibération n°2019-71*

Dans le cadre de l'amélioration qualitative de l'eau potable, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la *loi sur l'eau du 30 décembre 2006, et notamment l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique,* imposent une obligation de mise en conformité, des périmètres de protection de tous les ouvrages de captages utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.

Sur la commune de Puycapel, les ressources concernées sont : les captages Faisan, Puy Capel et Vialle Monsigne 1 à 5. La prise d'eau en rivière Ressègue amont est réglementairement protégée par une DUP du 27/07/1995.
Ces captages assurant la consommation de la commune, il est donc primordial que des mesures de protection efficaces soient mises en place le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré :

Afin de protéger la ressource en eau et de se conformer aux obligations réglementaires, le conseil municipal

RD PP J.C. DS MA RA MR JML AP SV
FL JM PB CV

- Demande à Madame le Préfet du Cantal de bien vouloir, après enquête publique, prononcer par déclaration d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des captages Faisan, Puy Capel et Vialle Monsigne 1 à 5.

- Décide

- d'engager et de mener à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages Faisan, Puy Capel et Vialle Monsigne 1 à 5, utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.
- d'affecter à cette opération le budget prévisionnel suivant :

- expertise de l'hydrogéologue agréé	9 000 €
- prestation d'un géomètre expert	2 000 €
- état des lieux agricole	15 000€
- annonces dans les journaux	3 000 €
- enquête publique – commissaire-enquêteur enquêteur	3 000 €
TOTAL (HT)	32 000€

- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une subvention maximale en soutien à cette dépense.
- de demander à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une autorisation de démarrage anticipé de l'opération.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Point 8 : DETR 2020 -

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le ou les dossiers à présenter à la Préfecture au titre de la DETR 2020

Le conseil municipal décide ne présenter qu'un seul dossier, celui de l'aménagement du nouveau chemin de Jalenques.

Il en sera délibéré lors de la prochaine séance.

Après discussion, un autre projet est soulevé, celui de la réfection de la cour de l'école de Mourjou. Les vieux arbres de cette cour nécessitent soit un arrachage pour deux arbres devenus dangereux et un élagage pour les deux autres.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à réfléchir sur ce point qui sera prochainement porté à l'ordre du jour, mais suggère que la commune autofinance ce projet.

Point 9 : Décisions modificatives de crédits -

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après des budgets de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DM n°4 budget Commune

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1586.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	8348.00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1586.00	
6459	Remboursement charges SS et prévoyance		8348.00
	TOTAL :	**8348.00**	**8348.00**

RD PP J.L. DS MA PA MR JMC AP DV
FL J.M PA PB CL JF

DM n°1 budget AEP

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
605	Achats d'eau	-89.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	89.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DM n°5 budget Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget d'investissement de la commune de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement :		DEPENSES	RECETTES
1641 00	Capital emprunts	- 3800.00	
2181 25	Bâtiments communaux	- 1800.00	
21318 30	Ancien bâtiment La Poste	+ 5600.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses d'investissement les modifications de crédits indiquées ci-dessus.

Point 10 : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : Par manque d'éléments, ce point est reporté à une prochaine séance

QUESTIONS DIVERSES :

DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques :

Monsieur le Maire informe de la volonté du gouvernement de rapprocher les administrations des habitants en augmentant le nombre de points de contacts avec le public dans les zones rurales.

Considérant le nombre d'habitants de la commune nouvelle de Puycapel, et l'ensemble de ses services, le conseil municipal charge monsieur le Maire de déposer une candidature pour accueillir des services de la Direction Générale des Finances Publiques. Le dossier sera constitué pour le 29 novembre 2019.

Antenne de téléphonie mobile :

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a loué un terrain à la société TDF en 2016, à la demande de cette société, charge à elle à trouver un opérateur de téléphonie mobile,

-que dans le courant de cette année, TDF a informé la commune que l'opérateur FREE était intéressé,

RD PP J.L. DS MA RF MR JMV AP JV
FL JM BE PB CL GF

-qu'en conséquence, TDF a déposé une demande de déclaration préalable de travaux l'été dernier,

-et que les travaux, consistant dans l'édification d'un mât sur lequel sera apposé une antenne, ont été autorisés le 18 septembre 2019.

Les époux BAILEY, voisins du projet, ont été reçus en mairie afin d'avoir de plus amples explications sur ce projet. Le rendez-vous s'est tenu le 3 octobre, en présence de quelques voisins.

Suite à cette réunion:

-les époux BAILEY ont envoyé un courrier en mairie, en date du 16 octobre, demandant que la décision d'implantation soit repensée. Il est donné lecture de ce courrier aux conseillers,

-et trois voisins ont formé un recours gracieux contre la déclaration préalable de travaux.

Monsieur le Maire expose qu'il répondra à chacun de ces courriers et recours avant le prochain conseil municipal.

Maison de santé : Lecture du courrier du docteur Anne-Sophie Marre-Voreux demandant si la commune accepterait de lui vendre une partie de la parcelle n° 558, section AB : 67,45m² d'un côté et 18,76m² de l'autre côté afin de faciliter son projet d'extension de la maison de santé.Le conseil municipal accepte cette vente pour ce projet et fixe le prix de vente à 10 euros le m².

Repas cantine : Il n'est pas retenu d'imposer aux agents de cantine de servir un repas par semaine sans viande, ni poisson.

Cérémonies du 11 novembre : Elles se dérouleront le lundi 11 novembre à 10h30 au Monument aux Morts de Mourjou et à 11h15 au Monument aux Morts de Calvinet.

Informations : Suite à nos dépôts de dossiers de demandes de subventions, ont été accordées les subventions suivantes :

1/ auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds Cantal Solidaire

- neutralisation partielle de l'eau du château d'eau de Calvinet par injection : 1 500.00€
- mise en place d'une tuyauterie en inox à la station de traitement des eaux de Mourjou : 2 000.00€
- aménagement de l'ancienne mairie de Calvinet : 40 000.00€
- mise en place d'un automate à la station de traitement des eaux de Mourjou : 3 000.00€

2/ auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds Cantal Innovation

aménagement du secteur communal du Colombier et de ses abords – création de liaisons douces : 15 000.00€

3/ auprès du Conseil régional, au titre des affaires culturelles :

restauration et numérisation du premier registre des délibérations de la commune de Calvinet : 300.00€

La séance est levée à 23h45 et la prochaine séance fixée au vendredi 13 décembre à 20h30.